

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-010****du 04 février 2021****n°010****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (36) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCEY, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (2) :

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

EXCUSES (1) : Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT**OBJET : Fusion écoles maternelle et élémentaire Jacques PRÉVERT et désignation d'un représentant au conseil d'école**

En concertation avec le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, il est proposé un projet de fusion de l'école maternelle Prévert et de l'école élémentaire Prévert.

La circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 prévoit les modalités de mise en œuvre des fusions. Aussi, lors d'une fusion de deux écoles laquelle comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elle, une décision de la commune concernée est nécessaire.

L'école maternelle Prévert est actuellement composée de 4 classes et l'école élémentaire de 7 classes. Les écoles sont situées sur un même site.

Cette école primaire de 11 classes permettra une meilleure lisibilité pour les familles. Elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par la ville et une plus grande cohésion des concertations des équipes éducatives.

Elle permettra une mutualisation et la continuité des projets sur les deux écoles et un travail partenarial avec l'ensemble de la communauté éducative avec une direction d'école unique. Cette fusion sera effective à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Il convient d'approuver, d'une part, cette fusion des deux écoles, et, d'autre part, de désigner un élu représentant du Conseil d'école de l'école primaire Prévert. Il est proposé Madame Laurence RABUSSIÉ.

* * * * *

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210204-010

du 04 février 2021

n°010

page 2/2

VU la délibération n°6 du 17 avril 2014 relative à la désignation de représentants de la commune dans les conseils d'école, et notamment Madame Laurence RABUSSIER pour les écoles maternelle et élémentaire Prévert,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Prévert pour former une école primaire Prévert, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021
- de désigner Madame Laurence RABUSSIER représentant du Conseil d'école de l'école primaire Prévert à compter de la rentrée scolaire 2021.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 D. SIMONET, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICLOUD